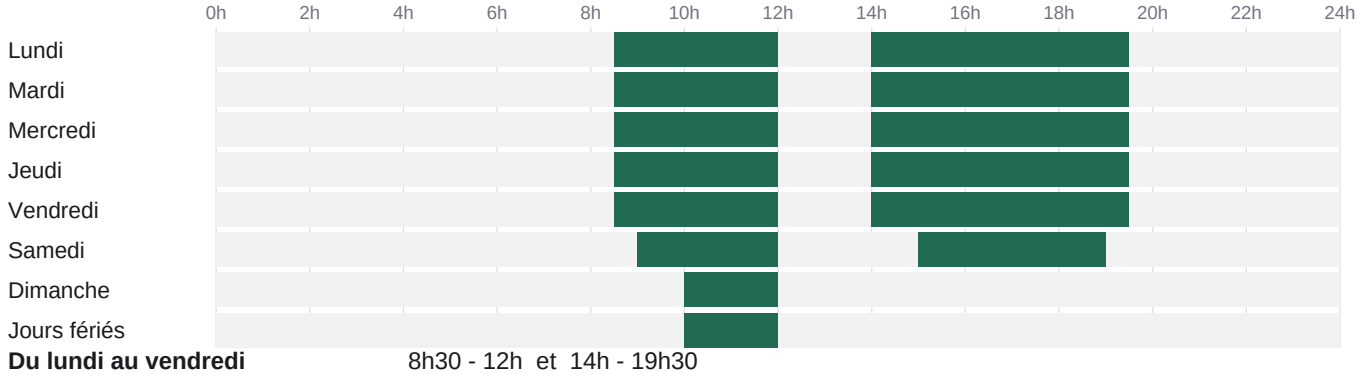
Horaires des travaux bruyants à Arcenant

21700 · Côte-d'Or (21) · 518 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : Savoir vivre ensemble (affiche Arcenant Chevrey, horaires travaux, bricolage et tontes de pelouse). À vérifier sur le texte officiel.



Du lundi au vendredi	8h30 - 12h et 14h - 19h30
Samedi	9h - 12h et 15h - 19h
Dimanche et jours fériés	10h - 12h

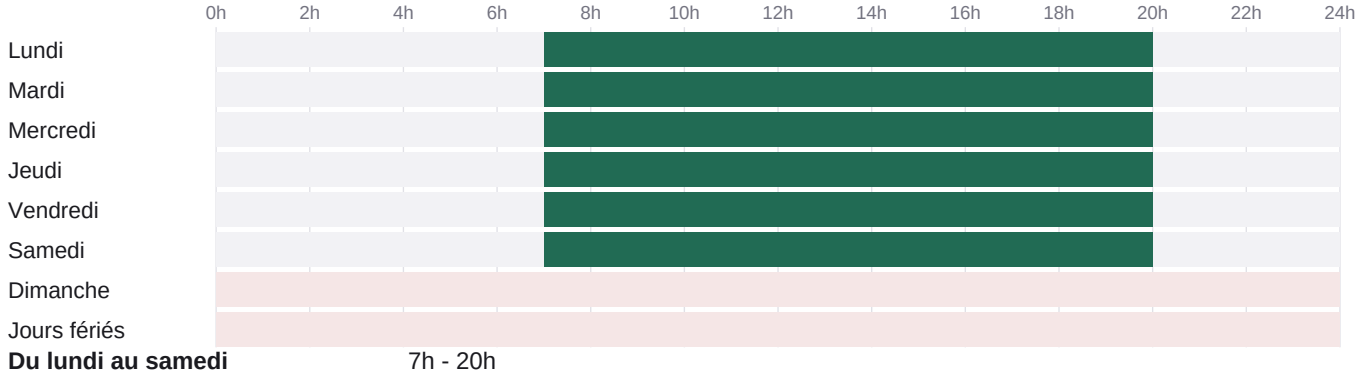
Le texte dit :

> « Pour le confort de tous, merci de respecter les horaires autorisés pour les travaux, bricolages et tontes de pelouse : DU LUNDI AU VENDREDI 8h30 - 12h00 / 14h00 - 19h30 LE SAMEDI 9h00 - 12h00 / 15h00 - 19h00 LE DIMANCHE ET JOURS FÉRIÉS 10h00 - 12h00 uniquement »

Texte officiel : http://cdn2_3.reseaudespetitescommunes.fr/cities/1143/documents/yeki0rqj78lqph9.pdf

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Arrêté préfectoral : Arrêté préfectoral relatif à la lutte contre les nuisances sonores, signé le 16 juin 1999 (article 3). Vérifié sur le texte officiel le 16/11/2026.



Du lundi au samedi	7h - 20h
Dimanche et jours fériés	Interdit toute la journée

Le texte dit :

> « Sans préjudice des réglementations applicables par ailleurs, toute personne utilisant dans le cadre de ses activités professionnelles, à l'intérieur de locaux ou en plein air, sur la voie publique ou dans les propriétés privées, des outils ou appareils, de quelque nature qu'ils soient, susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore ou des vibrations transmises, doit interrompre ces travaux entre 20 heures et 7 heures et toute la journée des dimanches et jours fériés sauf en cas d'intervention urgente. »

Texte officiel : https://villarsetvillenotte.wordpress.com/wp-content/uploads/2024/07/ap_160699_nuisances_sonores_cle2567d9-1.pdf

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.